

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL332

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere et Mme Motin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

« L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les contractuels bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée recrutés au titre des dérogations au présent article, précisées par les titres 2, 3 et 4 du statut général des fonctionnaires, perçoivent à l'issue de leur contrat une indemnité équivalente à 10 % de la totalité de leur rémunération brute. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement proposé par la CFDT, qui revendique l'instauration d'une indemnité de fin de contrat, parfois dite « de précarité », pour l'ensemble des bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée.